



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-10-008

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-10-16-001 - arrete 2017-1-1318 du 16 octobre 2017 fixant la composition du bureau de vote charge du depouillement des votes- election partielle commission de conciliation en urbanisme (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-10-16-001

arrete 2017-1-1318 du 16 octobre 2017 fixant la
composition du bureau de vote charge du depouillement
des votes- election partielle commission de conciliation en
urbanisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de l'Action Territoriale
Bureau du Contrôle de Légalité
et du Conseil

ARRÊTÉ n°2017-1-1318 du 16 octobre 2017
fixant la composition du bureau chargé du dépouillement des votes pour l'élection partielle de la
commission de conciliation en matière d'urbanisme

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 132-14 et R. 132-10 à R. 132-14 relatifs à la
commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-1-0836 du 4 septembre 2014 portant renouvellement des membres de la
commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-1061 du 10 octobre 2014 complétant la composition de la
commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1136 du 14 septembre 2017 réglementant l'élection partielle de la
commission de conciliation en urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer un bureau de recensement et de dépouillement des votes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cher ,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Le bureau chargé du recensement et du dépouillement des votes pour l'élection
complémentaire d'un élu communal titulaire et d'un suppléant pour siéger en tant que membre de la
Commission de Conciliation en urbanisme dans le département du Cher, est composé comme suit :

-Président : - Mme la Préfète ou son représentant

-Asseseurs :

- M. Bernard OZON, maire de la commune de Saint-Palais
- M. Michel AUDEBERT, maire de la commune de Vasselay

-Secrétaire de séance :

- Mme Sophie DEROUARD, chargée du contrôle de légalité, à la préfecture du Cher

Article 2 : Cette commission se réunira à la **préfecture du Cher, le vendredi 20 octobre 2017, à 10h00, salle Berthe Morisot.**

Article 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture du Cher, les Maires et autres personnes désignés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont copie sera adressé à chacun des membres visés à l'article 1^{er}.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire général

Thibault DELOYE